

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°23.SP.96**

Objet : Demande d'une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France (ARS IDF), afin de financer l'organisation de la plateforme téléphonique régionale Prescri'forme, développer les missions du Centre « Prescri'forme » et répondre à la demande croissante du nombre de bénéficiaires souhaitant intégrer les programmes passerelles - Année 2023

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite continuer à animer et organiser la plateforme téléphonique régionale Prescri'forme,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite développer les missions du Centre Prescri'forme, permettant la promotion de la prescription médicale d'activités physiques adaptées afin d'accompagner et de soutenir des personnes atteintes d'affections de longue durée ou de maladies chroniques,

Considérant que la Ville de Fontainebleau souhaite également répondre à la demande croissante du nombre de bénéficiaires souhaitant intégrer les programmes passerelles,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France (ARS IDF) peut accorder une subvention à la Ville de Fontainebleau afin de financer l'organisation des mesures précitées,

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France (ARS IDF) d'un montant de 32 500 € au titre de l'année 2023, afin de financer l'organisation de la plateforme téléphonique régionale Prescri'forme, développer les missions du Centre « Prescri'forme » et répondre à la demande croissante du nombre de bénéficiaires souhaitant intégrer les programmes passerelles.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : De préciser que les recettes seront inscrites au budget 2023 et le seront autant que de besoin sur les budgets suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 26 juin 2023

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 26 juin 2023

Notifié le

Certifié exécutoire le 26 juin 2023

